

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0549 CONVENTION PEDT ET PLAN MERCREDI 2023 - 2026

Rapporteur : Martine PERRAUD

Par délibération n° 2020-11/85 du 4 Novembre 2020, la commune de La Chapelle des Marais a procédé au renouvellement de son PEDT et le plan du Mercredi avec 4 axes principaux :

- la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- l'accueil de tous les publics (enfants et familles)

- la mise ne valeur de la richesse des territoires
- le développement d'activités éducatives de qualité

Ce dernier venant à échéance, il convient de le renouveler pour la période 2023-2026.

Il est rappelé que le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le conventionnement Plan Mercredi est associé et conditionné à celui du PEDT, conçu dans l'intérêt de l'enfant et nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'État.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant, mais également à faciliter les organisations familiales.

Il donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Il prévoit également des modalités d'information, de participation voire d'implication des familles, selon les activités organisées.

Le PEDT favorise aussi l'ouverture des associations au monde éducatif par l'élaboration de projets collectifs et permet le développement de liens entre elles.

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives.

Pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, organisés notamment dans le cadre d'un PEDT, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) consacre des crédits spécifiques.

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à l'acquisition

de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté.

Les objectifs retenus dans le cadre du renouvellement du PEDT sur la commune de La Chapelle des Marais sont :

- la sensibilisation des enfants à la citoyenneté, l'engagement et la solidarité
- la promotion de la santé et du bien-être de l'enfant
- le renforcement du partenariat avec les acteurs locaux

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 18/04/2023,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du PEDT 2023-2026, joint à la convocation au présent Conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve dans son intégralité la convention de partenariat établissant le projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2023 - 2026
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :

- la publication le

*Fait à la Chapelle des Marais
Le*

*Le Maire,
Franck HERVY*

Le Secrétaire de Séance

